



Place Vic Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tél : +352/83 48 21-1
Fax : +352/83 48 26

E-mail : secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



**Administration Communale de
VIANDEN**

AVIS

Conformément à l'article 24, § 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la société **Osch & Fils S.à r.l.** a été autorisée à procéder à l'assainissement du bâtiment de la société Osch & Fils, situé en zone inondable du cours d'eau « Our », à Vianden.

(arrêté du Ministre de l'Environnement du 04 décembre 2025, autorisation no EAU-AUT-25-0997)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 22 décembre 2025

le bourgmestre

le secrétaire

